

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SAINT-PÈRE (89450)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 09 août 2012

Membres en exercice : 11	Date de la convocation : 19 juillet 2012 L'an deux mille douze et le neuf août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 7	Présents : Christian GUYOT, Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Jacques RAFFENEAU, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT
Votants : 7	Représentés : Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT
Secrétaire de séance: Alain GARNIER	Excusés : Fabienne FRESNE, Yves DUPONT, Gilbert GAUCHÉ Absents :

Ordre du jour:

Plan de Prévention des Risques (PPR) : demande d'avis avant enquête publique

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : "ACHAT POMPES RELEVAGE" et "DM BUDGET COMMUNE".

Délibération n° : DE_2012_49
Objet : CONSULTATION PROJET PPR

Vu le dossier adressé par M. le Préfet de l'Yonne concernant les plans de prévention des risques (PPR), dans la phase de consultation préalable à l'enquête publique et relatif aux risques d'inondation par débordement de la rivière Cure.

Ce dossier comprend :

- un rapport de présentation prenant en compte les spécificités de Saint-Père
- une cartographie des aléas
- une cartographie de zonage
- une cartographie des enjeux
- un règlement

Vu le compte-rendu de la réunion du 20 avril 2010 en mairie de Saint-Père ;

Vu le courrier de la DDT en date du 27 mai 2010 relatif à nos interrogations ;

Vu le courrier adressé à la DDT le 16 novembre 2010, faisant suite à la réunion du 20 avril 2010 ;

Considérant que ce courrier, validé par le Conseil municipal, et qui faisait état de notre refus d'accepter les solutions proposées, est resté sans réponse à ce jour, laissant en suspend nos interrogations et notre souhait d'engager un dialogue constructif avec les services concernés de l'Etat ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- maintient les observations figurant dans ce courrier,

- **comprend** qu'il est nécessaire de mettre en place un PPR conformément à la législation en vigueur,
 - **souhaite** que soient examinés plus en détail un certain nombre des points susceptibles d'influer sur le règlement des différentes zones,
 - **considère** que dans les documents d'étude, le rôle des barrages (Chaumeçon, Malassis, Crescent) a été minimisé, alors que ceux-ci ont été construits avec comme principal objectif, la régulation du cours de la Seine et notamment la limitation des effets de crue et le soutien du débit d'étiage. Or, à aucun moment, ne figurent dans le rapport de présentation, les incidences en matière de crue et par rapport aux crues de références (1910, 2001) à Saint-Père. L'impact des barrages est considéré comme nul, alors que la gestion des périodes pluvieuses prouve l'inverse,
 - **souhaite** que les raisons de la crue de 2001 soient mieux explicitées, puisque pour Saint-père, et à l'endroit du camping, la crue n'a pas été provoqué par la Cure, mais par le ruisseau du Crisnet, celui-ci recevant toutes les eaux du bassin versant de Tharoiseau qui ne pouvaient s'évacuer, la Cure faisant barrage. Depuis, la collectivité a entrepris des travaux hydrauliques modifiant le tracé du ru à sa confluence avec la Cure.
- Par ailleurs, pour 2001, n'est pas non plus suffisamment évoquée l'inondation du village due au ru du Val de Poirier, pour les mêmes raisons qui ont été évoquées précédemment. Par contre, rien n'a été entrepris à ce jour pour y pallier,
- **demande** à ce que l'avenir de Saint-Père ne soit pas condamné par une réglementation inadaptée aux enjeux qui sont les nôtres (tourisme par exemple),
 - **maintient** ses demandes d'une réglementation adaptée concernant les aménagements à intervenir dans la zone de loisirs et du camping,
 - **demande** que puissent être étudiées des solutions techniques spécifiques aux zones inondables et qui permettent de maintenir les activités en place,
 - **regrette** que l'aspect financier découlant des conséquences qu'imposerait une telle réglementation ne soit pas abordé.

Délibération n° : DE_2012_50
Objet : ACHAT POMPES RELEVAGE

Le Maire informe le Conseil municipal que la station de refoulement d'eaux usées du réseau d'assainissement de Nanchèvres est tombée en panne mi-juillet. L'une des 2 pompes est hors service et la seconde présente de nombreux dysfonctionnements. D'après le technicien missionné pour cette réparation, cela est dû à une utilisation inappropriée par certains usagers du réseau d'assainissement. Bien que le rejet de corps solides soit rigoureusement interdit, lingettes, serviettes hygiéniques, serpillières et autres déchets sont régulièrement retrouvés dans les paniers de filtrage. Ces éléments bouchent les canalisations et empêchent les pompes de refoulement de fonctionner. Cela occasionne des interventions coûteuses et donc une augmentation des coûts d'exploitation répercutés sur les usagers.

Une réparation provisoire a été effectuée, mais il convient cependant de renouveler les 2 pompes. Le montant global estimatif de ces nouvelles installations est de 10 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** l'achat et l'installation de 2 nouvelles pompes pour un montant estimé à 10 000.00 € HT
- **charge** le Maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune,
- **charge** le Maire de prévoir la dépense au budget assainissement 2012,
- **demande** au Maire de renouveler l'information auprès des usagers,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2012_51
Objet : DM BUDGET COMMUNE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **modifie** le budget de la façon suivante :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Recettes	Dépenses	Recettes
61522		- 3 000.00 €			
6574	Foyer d'Education Populaire supplt	+ 3 000.00 €			

- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

Fontaines Salées : la Maire fait une présentation rapide de l'esquisse concernant la création d'un centre d'accueil et d'interprétation aux Fontaines Salées. Une réunion de travail avec l'architecte sera bientôt proposée au Conseil municipal.

Asnières-Sous-Bois : Un conseiller demande que soit abordée la question de l'ouverture d'une carrière à Asnières-sous-Bois.

Le conseil municipal particulièrement averti a pris connaissance des arguments des uns et des autres. Bien que n'étant pas directement concernée par cette implantation, l'équipe municipale s'interroge sur un certain nombre de points.

Elle s'inquiète en tout premier lieu des conséquences que pourraient avoir l'ouverture d'un tel établissement sur la circulation dans la traversée de Saint-Père qui est un sujet de polémique permanent. Il ne serait pas concevable, sauf à trouver des solutions adaptées, que l'on puisse aggraver les nuisances dues à un trafic saturé.

A l'initiative de l'Etat, est en train de se mettre en place une opération concernant l'ensemble des communes du canton, qui vise à doter notre Grand Site d'un projet de territoire. Parmi les enjeux majeurs figurent la qualité des paysages, la protection et la sauvegarde des patrimoines, le développement maîtrisé des activités liées au tourisme, l'accueil de nouvelles populations. Asnières-sous-Bois est à 8 kilomètres des limites du Parc Naturel Régional du Morvan dans lequel ce type d'activité est fortement déconseillé.

Le Conseil municipal se pose donc la question de savoir si une telle activité est parfaitement compatible avec la situation de Vézelay, les projets qui en découlent, ainsi que les différents degrés de protection dont bénéficient l'ensemble de nos communes.

Le Conseil municipal regrette qu'il n'y ai jamais eu, malgré sa demande, préalablement à la constitution de la Communauté de Communes du Vézélien, un débat sur les orientations majeures que doit développer cette collectivité, et notamment, quelles seraient les activités susceptibles d'être encouragées ou déconseillées.

Le Maire propose qu'un courrier en ce sens soit transmis à M. le Sous-préfet d'Avallon.

La séance est levée à 22h00.